

RÈGLEMENT INTERNE



Toute personne pénétrant dans l'enceinte du camping, est priée de respecter le règlement intérieur ainsi rédigé sous peine d'exclusion par son gestionnaire ou son représentant.

ADMISSION

L'accès au camping sera autorisé seulement aux personnes qui accrédièteront leur identité et celles de leurs accompagnants à leur arrivée. Les enfants de moins de 18 ans non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

L'entrée au camping est pour l'usage exclusif de son activité, tout le monde devra donc être fournis de l'équipement minimum nécessaire.

De façon à pouvoir contrôler notre activité, l'accès de jour ou de nuit se verra interdit à toute personne non porteur du bracelet de présence. Celui ou celle qui n'aura pas de bracelet sera expulsé de l'enceinte. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

TARIFS

Les tarifs sont exposés sur notre affiche officielle. Les prix seront appliqués selon la saison et le nombre de nuits. La journée de camping se termine à midi chaque jour, une fois dépassé ces horaires, un jour supplémentaire vous sera facturé. Le Camping établit un prix minimal par terrain.

Les prix indiqués incluent l'IVA et toutes autres taxes qui s'appliqueraient à notre activité.

RÉSERVATIONS ET POLITIQUE D'ANNULATION

Nous faisons les réservations pour les bungalows et pour les emplacements. Pour confirmer toute réservation vous devrez régler 40 % d'arrhes du montant total du séjour au moment de la réservation. Le séjour devra être payé dans son intégralité à votre arrivée au camping.

La réservation pour les Campeurs ne sera pas affecté par l'exigence de séjour minimum.

Durant la haute saison, les réservations ne sont pas autorisées (Parcelles et Campeurs). Les clients occuperont l'espace disponible par ordre d'arrivée.

L'emplacement sera disponible à partir de midi le jour de l'arrivée et devra être libéré à midi le jour

du départ, pour les bungalows l'arrivée aura lieu à 15 h et le départ à 12h. Toute location doit être occupée avant 22 h 00 le jour de l'arrivée. Si aucune information ne parvient au gardien à ce sujet, la réservation sera annulée (perte des 40% d'arrhes)

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra donner lieu à un remboursement.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Pour toute prolongation de séjour envisagée, les usagers du camping sont invités à s'adresser au bureau d'accueil.

Les annulations doivent être formulées par écrit. Si cette dernière est prononcée 14 jours avant la date d'arrivée, le camping remboursera l'intégralité du séjour. Dans le cas échéant, le montant du séjour restera à votre charge

Nos campeurs ont accès gratuitement au club sport (gym), à l'exception du padel et de l'espace SPA, qui seront facturés à un prix unitaire selon le temps et la personne. Ces services devront toujours être réservés à la réception.

BUREAU

L'horaire de facturation est la même que l'horaire du bureau, en basse et moyenne saison de 09h à 18h et de 08h à 20h en haute saison.

Nous considérons les séjours minimums suivants:

- **Haute saison (2 jours):** Juillet, Aout, Behobia et Semaine Sainte. (Les entrées et sorties le samedi ne sont pas autorisées dans les réservations réservées au Mobilhome).
- **Basse saison:** Le reste de l'année au choix du client.

Toutes informations nécessaires sur les services du camping, possibilité d'approvisionnement, offre potentielle, installations sportives, lieux d'intérêts

touristiques dans les environs, est disponible à la réception. Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

VISITES

Tous les visiteurs devront se présenter à la réception et devront être identifiés pour accéder au camping. Les visiteurs seront sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visiteurs sont autorisés de 9h à 19h pour une heure. Au-delà la visite sera payante. Les visiteurs devront se rendre à l'accueil et présenter leurs papiers d'identité.

Les voitures des visiteurs sont interdites à l'intérieur du camping. Elles seront autorisées seulement après avoir payé le prix général de nos tarifs.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence de l'heure. Les horaires de repos dont de 13:00 h à 16:00 h et devront être respectés, les campeurs sont priés de baisser le volume de la télévision, radio, radiocassettes, etc., et de limiter dans la mesure du possible l'utilisation des véhicules à moteur. Le silence sera absolu de minuit à 08h00. Le non-respect de la norme de bruit constitue un motif d'expulsion du camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

À l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h. La circulation est interdite entre 00h et 8h00 à l'intérieur ; il est de même pour l'utilisation inutile de véhicules à moteur à l'intérieur du camping.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ils ne doivent pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Chaque mobile home a un emplacement délimité stationnement du véhicule inclut (80 m² chaque terrain).

Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. La deuxième voiture est payante, au prix public affiché. Elle devra stationner sur le parking du camping prévu à cet effet.

Les Portes du camping sont ouverte 24h/24. À votre arrivée vous recevrez une carte d'accès pour entrer et sortir du camping.

BICYCLETTES ET AUTRES VÉHICULES

Ils doivent respecter les mêmes règles indiquées dans la partie supérieure (circulation des véhicules) et ont l'interdiction absolue de faire des compétitions. Les bicyclettes seront stationnées dans les endroits prévus à cet effet, au cas où il n'y ait plus de places disponibles, vous devrez vous garer dans un endroit qui n'obstrue pas le passage.

SÉJOURS SPORADIQUES

Si des familles ou des groupes campant avec des membres ayant un séjour sporadique par rapport au reste du groupe, ils devront faire face à une facturation complète depuis l'arrivée du groupe jusqu'à la fin du séjour.

TENTES OU CARAVANES DESOCCUPÉES

Les équipements désoccupés n'étant pas reconnus ni autorisés par la réception seront considérés comme abandonnés par son propriétaire et retirés par le personnel du camping, qui disposera de ce dit-matériel en restant libre de n'importe quelle charge pour égarement ou détériorations postérieures.

Lire



EMPLACEMENT AUTO-CARAVANES ET TERRAINS DES CAMPISTES

Les emplacements des Autocaravanes sont délimités seulement par leur propre stationnement. Ils se composent de 35 mètres carrés où il est strictement interdit de faire le nettoyage de ces dernières. Il existe un espace approprié pour le nettoyage des Autocaravanes - Camping-cars.

Les campeurs venant avec une remorque et une voiture, devront garer leur voiture sur un autre stationnement, qui sera assigné par la réception.

Les campeurs devront respecter les terrains voisins et être conscients de l'espace loué par chacun.

CESSION DU MATÉRIEL DU CAMPING

Tout le matériel appartenant à la propriété et loué par les campeurs, relèvent de la seule responsabilité du locataire. Dans le cas de vouloir le céder à d'autres familles dans le camping, il devra être notifié auparavant, et accepté (dite cession) par la direction du camping dans les conditions qui les conviennent.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux ne sont autorisés que dans le secteur Camping et Colis.

Ils sont totalement interdits au sein du Mobilhome. Le non-respect de cette règle est un motif d'expulsion du camping sans droit à une compensation économique.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du

terrain de camping et de ses installations notamment sanitaire.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles prévues.

Les sanitaires (Toilettes et douches communes) sont désinfectés et nettoyés plusieurs fois par jour, un bon état de propreté est aussi à respecter, pour le bien être de chacun.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Une machine à laver le linge est à votre disposition au sanitaire. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de creuser le sol.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est strictement interdit de mettre des affiches sur le mobilier ou sur les arbres du camping.

SÉCURITÉ

INCENDIE : Les feux ouverts et les barbecues (bois, charbon, bougie etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement la réception (Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité). Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

VOL : Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de perte, d'intempérie, etc. ou encore en cas d'incidents relevant de la

responsabilité civile des campeurs. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping gardent la responsabilité de sa propre installation, de ses objets personnels et doit signaler au responsable toute personne suspecte.

PISCINE ET VESTIAIRES

La piscine ouvrira ses portes de 10h à 20h. Les douches communes seront fermées de 23h à 8h du matin. L'accès à la piscine est inclus dans tous les frais de camping

LAVABOS ET TUYAUX D'ARROSAGE

Les lavabos sont pour un usage exclusif de son activité, il ne pourront être utilisés comme blanchisserie (en laissant des vêtements trempés); pour cela nous disposons de la zone de blanchisserie. Il reste formellement défendu d'utiliser les tuyaux d'arrosage sans la permission explicite de la Direction du Camping. Ils pourront être utilisés seulement en cas d'incendie. Nous vous prions d'utiliser les installations de manière fonctionnelle.

JEUX

Les jeux violents, ou gênant, pour les occupants du camping, sont interdits à l'intérieur. Ne laissez jamais vos enfants seuls sur l'aire de jeux. Ils sont sous l'entière responsabilité des parents. Veuillez à ce que l'utilisation des jeux se fasse avec le maximum de sécurité. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

INFRACTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement interne est toujours mis à la disposition des clients à la réception, en cas d'infractions grave ou répétée au règlement

intérieur et après mise en demeure de s'y conformer :

- Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
- En cas d'infractions grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure le contrat pourra être résilié. En cas d'expulsion du camping pour avoir enfreint notre règlement, il n'y aura pas de possibilité de remboursement.
- En cas d'infraction pénale le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Rappelez-vous que le DROIT D'ADMISSION souligne les points suivants: L'admission des campeurs est soumise aux limitations énoncées à l'article 9 du décret 200/1999 qui régit le droit d'admission des établissements publics; interdire l'entrée et l'accès à nos installations aux personnes suivantes: manifestant une attitude violente, en particulier à celles qui se comportent de manière agressive ou qui provoquent des altercations, à celles qui portent des armes ou des objets susceptibles d'être utilisés en tant que telles, à celles qui portent des vêtements ou des symboles incitant à la violence, au racisme ou à la xénophobie dans les termes prévus par le Code pénal, eaux personnes susceptibles de mettre en danger ou de gêner d'autres spectateurs ou utilisateurs, en particulier ceux qui consomment de la drogue ou des stupéfiants ou qui présentent des symptômes de consommation ou d'ivresse.

VOUS SOUHAITE UN AGREABLE SEJOUR

